

LE PASS SANITAIRE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Du 11 octobre au 17 octobre 2021 inclus

CORONAVIRUS
Covid-19

18+ Personnes de plus de 18 ans

🛒 Clients uniquement



Un pass sanitaire valide comprend :

- Une preuve de vaccination (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet)
- Un test négatif (test antigénique de moins de 72 h)
- Un certificat de rétablissement du Covid-19
Test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Comment obtenir mon pass sanitaire ?

- 1- Je suis déjà vacciné
 - Je me rends sur le téléservice: masante.gouv.nc
 - je me rends au guichet de la mairie de ma commune
- 2- Je viens de me faire vacciner
Je récupère mon pass après l'acte
 - dans un vaccinodrome
 - dans un centre médicosocial provincial
 - chez un praticien de santé habilité (médecin, pharmacien, infirmier)

Quels sont les lieux concernés ?

- Restaurants
- Salles de sport commerciales et installations sportives avec contrôle d'accès
- Musées et établissements culturels
- Transport (aérien domestique, maritime)
- Prestations de services à la personne

GESTES BARRIÈRE

